

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 25 août 2021, à 20 h, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents à la Salle du Conseil, MRC :

M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee

Sont présents par visioconférence ZOOM :

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
M. Gilles Dagenais, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Chrysostome

Sont également présents :

M. Pierre Caza, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

9402-08-21

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Deux personnes du public sont présentes lors de l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9403-08-21

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 7 et 14 juillet 2021.
4. Période de questions générales de l'assemblée. (Maximum 30 minutes)
5. Aménagement du territoire.
 - 5.01 Avis de conformité.
 - 5.01.1 Avis sur le règlement 05-PTSS-03-14 de la municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement;
 - 5.01.2 Avis sur le règlement 25.40-2021 de la Municipalité d'Ormstown.
6. Administration générale.
 - 6.01 Liste des comptes.
 - 6.01.1 Liste des paiements émis au 20 août 2021.
 - 6.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
 - 6.02 Factures.
 - 6.02.1 Paiement de facture – FQM - Coopérative d'Informatique Municipale.
 - 6.02.2 Paiement de factures – Sur les Routes du Saint-Laurent
 - 6.02.3 Paiement de factures – Autobus La Québécoise.
 - 6.02.4 Paiement de factures – Taxi Ormstown inc. (Adapté).
 - 6.02.5 Paiement de factures – Taxi Ormstown inc. (Collectif).
 - 6.02.6 Paiement de factures - PG Solution.
 - 6.02.7 Paiement de facture – Dunton Rainville (Rivière La Guerre).(reporté)

- 6.02.8 Paiement de facture – Dunton Rainville (Quai Port Lewis). (reporté)
- 6.02.9 Paiement de facture – FQM – CIM PL48.
- 6.02.10 Paiement de facture – C.R.I. Environnement inc.
- 6.02.11 Paiement de factures – Moïse Poirier.
- 6.02.12 Paiement de facture – J Pixel Design.
- 6.02.13 Paiement de facture – Multigraph Ormstown.
- 6.02.14 Paiement de facture – Paul Lapp, ing. (Cours d'eau Oak)
- 6.02.15 Paiement de facture – Paul Lapp, ing. (Cours d'eau McPherson)
- 6.02.16 Paiement de facture – Paul Lapp, ing. (Ruisseau Beaver)
- 6.02.17 Paiement de facture – Régulvar.
- 6.02.18 Paiement de facture – Mario Hart inc.
- 6.02.19 Paiement de facture – Esri Canada.
- 6.02.20 Paiement de facture – Sylvie Anne Godbout.
- 6.02.21 Paiement de facture – Entreprise Excavation & Béton Charly Ltée.
- 6.02.22 Paiement de facture – Shellex Groupe Conseil (Asphaltage).
- 6.02.23 Paiement de facture – Jeffrey Rember.
- 6.02.24 Paiement de facture – Les Entreprises N. Théoret Inc.
- 6.02.25 Paiement de facture – CAB Soulanges.
- 6.02.26 Paiement de facture – Shellex Groupe Conseil (Ventilation). (Séance tenante)
- 6.02.27 Paiement de facture – La Voix Régionale. (Séance tenante)
- 6.03 Modification du calendrier des instances 2021.
- 7. Contrats.
 - 7.01 Évaluation - Délai dépôts de rôles de l'exercice financier 2022 au 1er novembre 2021.
 - 7.02 Attribution de contrat - Collecte des déchets de l'immeuble de la MRC.
 - 7.03 Attribution de contrat – Plans et devis pour revêtements de planchers.
 - 7.04 Attribution de contrat – Habillage des autobus.
 - 7.05 Attribution de contrat – Transport rémunéré de personnes.
 - 7.06 Attribution de contrat – Lettrage véhicules et remorques (SUMI).
 - 7.07 Attribution de contrat – Plan & devis Station de pompage\Barrage.
 - 7.08 Attribution de contrat – Remplacement Serveur. (Séance tenante)
 - 7.09 Attribution de contrat – Réimpression Guide touristique. (Séance tenante)
- 8. Ressources humaines.
 - 8.01 Technicien juridique – Nomination.
 - 8.02 Agent au développement économique – Nomination.
 - 8.03 Coordonnateur au développement régional – Nomination.
- 9. Développement économique, social et culturel.
 - 9.01 Partage de coûts - Projet-pilote Récupération des plastiques agricoles.
 - 9.02 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale –Comité.
 - 9.03 Participation financière - Enquête des besoins de main-d'œuvre des MRC Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent.
 - 9.04 Autorisation de signature avenant au contrat de prêt - ministre de l'Économie et de l'Innovation. (Avenant 5)
 - 9.05 Autorisation de signature avenant au contrat de prêt - ministre de l'Économie et de l'Innovation. (Avenant 6)
 - 9.06 Accès - Mesures et services aux individus.
 - 9.07 Sentiers des Silos du Haut-Saint-Laurent / Projet « Signature Innovation » du Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 3 Ajout.
 - 9.08 Permission d'occupation — Parc régional.
 - 9.09 Dépôt et adoption du rapport d'exploitation 2020 – Taxibus.
 - 9.10 Entente de partenariat territorial CALQ – 2e Année.
 - 9.11 Séjour exploratoire - Place aux jeunes.
 - 9.12 Fonds de Soutien aux Entreprises – La réserve du terroir. (Reporté)
 - 9.13 PUHSL-43. (Séance tenante)
- 10. Demande d'appui.
- 11. Correspondance.
 - 11.01 Ministère des Transports – Aide financière abribus.
 - 11.02 Ministère des Transports – Aide financière système d'aide à l'exploitation.
 - 11.03 Ministère des Affaires municipale et de l'Habitation – Contrat Taxi Ormstown.
 - 11.04 Conseil du patrimoine culture – Dons d'artéfacts.
 - 11.05 Mutuelle des municipalités du Québec – Règlement de sinistre.
- 12. Varia.
- 13. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour. (Maximum 30 minutes)
- 14. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 7 ET 14 JUILLET 2021

9404-08-21

Il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2021 soit adopté.

ADOPTÉ

9405-08-21

Il est proposé par monsieur Jacques Lapierre
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2021 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Les deux personnes du public présentes nous indiquent qu'elles n'ont pas de questions.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.01 AVIS DE CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME LOCAUX

5.01.1 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 05-PTSS-03-14 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE TRÈS-SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement dépose le règlement d'urbanisme 05-PTSS-03-14 modifiant le règlement de zonage 05-PTSS-03;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la concordance au règlement 292-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent à l'égard de la gestion environnementale;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9406-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement d'urbanisme 05-PTSS-03-14 de la municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5.01.2 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 25.40-2021 DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 25.40-2021 modifiant le règlement de zonage 25-2006;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer l'installation des thermopompes, faciliter l'encadrement des copropriétés, ajouter des normes concernant les quadruplex, agrandir la zone H02-208 et y autoriser les usages H2 et H3;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9407-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement d'urbanisme 25.40-2021 de la municipalité d'Ormstown aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.01 LISTES DES COMPTES

6.01.1 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 20 AOÛT 2021

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, pour la période du 3 juillet au 20 août, totalisant 1 162 608,41 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorière du 25 août 2021;

9408-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis, au montant de 1 162 608,41 \$, pour la période du 3 juillet au 20 août, soit adoptée.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 20 août 2021.

6.02 FACTURES

6.02.1 PAIEMENT DE FACTURE – FQM – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Coopérative d'Informatique Municipale (CIM)* soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour juillet 2021;

9409-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 1559 à *CIM* au montant total de 48 239,29 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 12 177,39 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 26 275,33 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 2 012,06 \$; et

02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 7 774,51 \$, du volet « Évaluation », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Juillet 2021</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 056 \$	489 \$	312 \$	81 \$
Franklin	2 377 \$	1 102 \$	703 \$	182 \$
Hinchinbrooke	2 343 \$	1 086 \$	693 \$	179 \$
Elgin	586 \$	272 \$	174 \$	45 \$
Huntingdon	1 606 \$	744 \$	475 \$	123 \$
Godmanchester	1 540 \$	714 \$	456 \$	118 \$
Sainte-Barbe	1 818 \$	843 \$	538 \$	139 \$
Saint-Anicet	4 181 \$	1 938 \$	1 237 \$	320 \$
Dundee	730 \$	338 \$	216 \$	56 \$
Saint-Chrysostome	2 336 \$	1 083 \$	691 \$	179 \$
Howick	520 \$	241 \$	154 \$	40 \$
Très-Saint-Sacrement	1 506 \$	698 \$	446 \$	115 \$
Ormstown	3 394 \$	1 573 \$	1 004 \$	260 \$

ADOPTÉ

6.02.2 PAIEMENT DE FACTURES - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet deux factures relativement au contrat de répartiteur pour le transport adapté et collectif sur demande (résolution n° 9042-12-20) pour les mois de juin et juillet 2021;

9410-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures de juin et juillet au montant total de 9 854,32 \$, aucune taxe applicable, pour la répartition à *Sur les routes du St-Laurent*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.3 PAIEMENT DE FACTURES – AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE INC.

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service de transport par autobus au 1^{er} janvier 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a octroyé un contrat à *Autobus la Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour une durée de trois ans (résolution n° 8935-10-20);

ATTENDU QUE *Autobus la Québécoise Inc.* soumet les factures n° 020273 et n° 021069 pour les mois de juin et juillet 2021, au montant total de 108 767,82 \$, taxes incluses;

9411-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n° 020273 et n° 021069 au montant de 108 767,82 \$, taxes incluses à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.4 PAIEMENT DE FACTURES – TAXI ORMSTOWN INC. (ADAPTÉ)

ATTENDU QUE Taxi Ormstown Inc. soumet des factures relativement au service de transport adapté, (résolutions n° 9229-04-21 et 9232-04-21 pour le secteur ouest et n° 9044-12-20 pour le secteur est) pour les mois de juin et juillet 2021.

Secteur ouest : 44 984,77 \$
Secteur est : 16 846,36 \$

9412-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures pour les mois de juin et juillet 2021, au montant total de 61 831,13 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.5 PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC. (COLLECTIF)

ATTENDU QUE Taxi Ormstown Inc. soumet des factures relativement au service de transport collectif, (résolutions n° 9229-04-21 et 9232-04-21 pour le secteur ouest et n° 9044-12-20 pour le secteur est), pour les mois de juin et juillet 2021;

Secteur ouest : 12 742,78 \$
Secteur est : 9 634,54 \$

9413-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures pour les mois de juin et juillet 2021, au montant total de 22 377,31 \$ taxes incluses, pour le transport collectif, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.6 PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec *PG Solutions Inc.* pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale (résolution n° 8930-10-20);

ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour les mois d'août et septembre 2021 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

9414-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures nos CESA42667, CESA42668 CESA42842 et CESA42841 pour les mois d'août et septembre 2021, au montant total de 3 282,34 \$ taxes incluses, à *PG solutions Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.7 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES (BARRAGE)

Reporté à une séance ultérieure.

6.02.8 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES (QUAI)

Reporté à une séance ultérieure.

6.02.9 PAIEMENT DE FACTURE – FQM – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Coopérative d'Informatique Municipale (CIM)* soumet une facture pour services professionnels réalisés à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (PL 48)*;

ATTENDU QUE des négociations entre l'Union des municipalités du Québec et le gouvernement du Québec ont permis d'obtenir du financement afin de couvrir les coûts de ces services professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a versé à la MRC du Haut-Saint-Laurent une première tranche du financement, équivalant à 75 % des coûts anticipés, le 10 juin 2021;

ATTENDU QUE le paiement de cette facture se fait à coût nul pour la MRC du Haut-Saint-Laurent;

9415-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 2093 à *CIM* au montant total de 26 662,51 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire nos 02-150-00-413 « Mise a jour projet de loi ferme » du volet Évaluation pour un montant de 26 662,51\$, du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

6.02.10 PAIEMENT DE FACTURE – C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.

ATTENDU l'attribution à *C.R.I. Environnement Inc.* du contrat pour l'enlèvement, le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) pour quatre journées de collectes ponctuelles en 2021 (résolution n° 9312-05-21);

ATTENDU QUE le montant de la deuxième facture de *C.R.I. Environnement Inc.* pour la journée de collecte des résidus domestiques dangereux du 10 juillet 2021 à Ormstown est de 5 229,41 \$ taxes incluses;

9416-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti

Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 167115, à *C.R.I. Environnement inc.*, au montant de 5 229,41 \$;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-10-446 « Contrats collecte » du volet « Collecte RDD » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.11 PAIEMENT DE FACTURES – MOÏSE & POIRIER

ATTENDU QUE certains entretiens et réparations sont nécessaires relativement au système de ventilation et chauffage, dans le cadre du contrat d'entretien accordé à *Moïse & Poirier* (résolution n° 9349-06-21);

ATTENDU QUE Moïse & Poirier soumet des factures d'entretien, réparation et remplacement d'équipement;

9417-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s 73495, 75561 et 77037 à *Moïse & Poirier*, au montant total de 839,40 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrats de services » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.12 PAIEMENT DE FACTURE – J PIXEL DESIGN

ATTENDU QUE J Pixel Design soumet une facture pour le graphisme du guide touristique (Résolution n° 9230-04-21, adoptée le 14 avril 2021);

ATTENDU QUE la soumission acceptée pour 50 heures de travail de conception graphique au taux de 50 \$ l'heure stipulait qu'un paiement pour les 25 premières heures de travail de conception graphique effectuées par *J Pixel Design* pour le guide touristique soit versé une fois ces heures complétées. Ce premier versement a été payé le 16 avril 2021;

ATTENDU QUE le deuxième versement comprend la deuxième portion de 25 heures de travail pour un total de 50 heures au coût de 1 437,19 \$ taxes incluses;

9418-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n°1753 à *J Pixel Design* au montant de 1 437,19 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cet effet soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-330 « Communication guide touristique » du volet « Développement économique », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.13 PAIEMENT DE FACTURE – MULTIGRAPH ORMSTOWN

ATTENDU QUE l'entreprise *Multigraph Ormstown* soumet une facture pour l'impression et livraison de 2 500 exemplaires du guide touristique 2021-2022 (Résolution n°9314-05-21, adoptée le 26 mai 2021);

9419-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n°7255 à *Multigraph Ormstown* au montant de 1 304,97 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-622-00-330 « Communication guide touristique » du volet « Développement économique », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.14 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien de la branche 3D du cours d'eau OAK à Elgin* (N/Réf : ELG-ECE-2020-0520) est en cours;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8939-10-20);

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'arpentage et a préparé le rapport d'inspection du cours d'eau et soumet la facture n° 21029 à ce sujet;

9420-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 21029 à Paul Lapp, ing., au montant total de 512,21 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Elgin sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.15 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau McPherson à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0913) est en cours;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8945-10-20);

ATTENDU le projet doit être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour approbation;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'élaboration des plans et devis techniques qui devront être soumis au MELCC et soumet la facture n° 21031 à ce sujet;

9421-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti

Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 21031 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 2 317,90 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.16 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du Ruisseau Beaver à Dundee* (N/RÉF: DUN-ECE-2019-0503) est en cours;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17);

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8941-10-20);

ATTENDU QUE le projet doit être soumis au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour approbation;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'élaboration des plans et devis techniques qui devront être soumis au MELCC et soumet la facture n° 21030 à ce sujet;

9422-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 21030 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 2 233,39 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De prendre note que la municipalité de Dundee sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.17 PAIEMENT DE FACTURE - RÉGULVAR

ATTENDU QUE la firme *Régulvar* entretient les équipements de contrôle de température de la bâtisse de la MRC;

ATTENDU QUE suite à un appel de service et la visite d'un technicien, la firme *Régulvar* soumet une facture;

9423-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 262584 au montant de 879,56 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.18 PAIEMENT DE FACTURES – RÉCUPÉRATION MARIO HART INC.

ATTENDU QUE Récupération Mario Hart Inc. soumet des factures pour la cueillette des déchets de l'immeuble de la MRC pour les mois de juillet et août 2021, dans le cadre du contrat accordé (résolution n° 14-08-20);

9424-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 067214 à *Récupération Mario Hart Inc.*, au montant de 324,21 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-446 « Service ordures - Édifice » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.19 PAIEMENT DE FACTURE – ESRI CANADA.

ATTENDU QUE Esri Canada soumet une facture pour le renouvellement de maintenance des logiciel ArcGIS pour la période du 29 novembre 2021 au 28 novembre 2022;

ATTENDU QUE ce logiciel est utilisé par le service de cartographie;

9425-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyée par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 96053391 à *Esri Canada*, au montant total de 6 553,58 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-600-00-670 « Frais de bureau », du volet « Aménagement », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.20 PAIEMENT DE FACTURE – SYLVIE ANNE GODBOUT, AVOCATE

ATTENDU QUE M^e Sylvie Anne Godbout dépose deux factures relativement au contrat de *procureur* (résolution n° 8557-11-19) au montant de 12 443,70 \$, taxes incluses, pour la période du mois de mai et juin 2021;

9426-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s 2021-04- et 2021-05 à *M^e Sylvie Anne Godbout*, pour un montant de 12 443,70 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cour municipale » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.21 PAIEMENT DE FACTURE - LES ENTREPRISES EXCAVATION & BÉTON CHARLY LTÉE

ATTENDU QUE Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée a soumis deux factures relativement au contrat de déneigement (résolution n° 8934-10-20), pour février 2021, au montant de 2 219,92 \$, taxes incluses;

9427-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s 12265 et 12257 à Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée, pour un montant de 2 219,92 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-523 « Entretien terrain » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.22 PAIEMENT DE FACTURE — SHELLEX GROUPE CONSEIL

ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil a obtenu le contrat : *Ingénierie pour l'asphaltage de la piste cyclable* (résolution n° 8788-06-20) au montant total de 21 270,38 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil, soumet sa troisième facture (n° 15835) au montant de 2 127,04 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le contrat d'ingénierie pour l'asphaltage de la piste cyclable (résolution n° 8788-06-20) est complété à 100 %;

ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil a obtenu le contrat : *Surveillance des travaux et contrôle de qualité du projet d'asphaltage de la piste cyclable* (résolution n° 8859-08-20) et que ce second mandat en lien avec le projet n'est pas complété;

9428-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 15835 à Shellex Groupe Conseil au montant total de 2 127,04 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-701-60-491 « Contribution MRC-FARR » du volet « Piste cyclable » (soit 69 % du montant total du projet) et 02-701-60-490 « Projet investissement GROUPE CONSEIL FARR », du volet « Piste cyclable » (soit 31 % du montant total du projet), du budget 2019, et à même les résiduels aux budgets 2018, 2019 et du règlement d'emprunt n° 253-2011 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.23 PAIEMENT DE FACTURE — JEFFREY REMBER

ATTENDU la demande du propriétaire Jeffrey Rember de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans le fossé longeant les lots n° 5 806 127 et n° 5 807 661 et de procéder aux travaux d'entretien où cela est nécessaire (N/RÉF : ORM-DIV-2018-0710);

ATTENDU QUE ledit fossé est situé entre les lots de M. Rember et le *Parc Régional Linéaire* de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE selon son bail avec le gouvernement du Québec, la MRC du Haut-Saint-Laurent est responsable de l'entretien du Parc Régional Linéaire.

ATTENDU le rapport préparé par *Paul Lapp, ing* qui décrit les travaux nécessaires et qui présente une estimation des coûts (mandat n° 8754-05-20);

ATTENDU QUE M. Rember nous présente une soumission de l'entrepreneur Noël & Fils pour la réalisation de ces travaux, et que le montant est inférieur au montant estimé par l'ingénieur Lapp.

ATTENDU QUE le fossé étant mitoyen, les deux propriétaires concernés devraient se partager les coûts de ces travaux d'entretien en deux parts égales;

9429-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser M. Jeffrey Rember à faire réaliser les travaux d'entretien de fossés mitoyen sur ses lots n° 5 806 127 et n° 5 807 661 par l'entrepreneur Noël & Fils, tel que décrit dans le rapport de l'ingénieur Lapp et tel décrit dans la soumission de Noël & Fils datée du 20 juillet 2021;

De spécifier que les déblais ne pourront pas être régalez ou transportés à l'intérieur des limites du parc régional, et qu'il est de la responsabilité de M. Rember de trouver un endroit pour la gestion des déblais;

De spécifier que M. Rember devra aviser à l'avance la MRC du début des travaux afin qu'un suivi puisse être effectué.

D'autoriser le paiement à M. Jeffrey Rember de la moitié du montant qui lui sera facturé par Noël & Fils, pour les travaux d'entretien du fossé mitoyen pour un montant maximal de 2 425 \$, plus taxes;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02 701 60 523 « Entretien et fauchage » du volet « Piste cyclable », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.24 PAIEMENT DE FACTURE – LES ENTREPRISES N. THÉORET INC.

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé un bail de location des *Emprises Ferroviaires Abandonnées (EFA)* le 31 mars 2011 pour 60 ans avec le *ministère des Transports du Québec* qui est propriétaire de celles-ci, afin de prendre en charge leur gestion (articles 1.2, 1.3, 1.4), d'y créer un parc régional (article 1.6);

ATTENDU QUE selon son bail de location, la MRC est responsable de l'entretien du parc régional et de la piste cyclable (art. 7.5);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a attribué, par sa résolution n° 9289-05-21, le contrat pour fauchage du parc régional Cyclo-Nature à *Les Entreprises N. Théoret Inc.*, pour l'année 2021 au coût de 25 599,18 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE *Les Entreprises N. Théoret Inc.* soumet la facture n° 30670 pour la première coupe au montant de 12 799,60 \$ taxes incluses, le tout conformément à son contrat.

9430-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 30670 soumise par *Les Entreprises N. Théoret Inc.*, au montant de 12 799,60 \$ taxes incluses,

Que les sommes prévues soient puisées à même le poste budgétaire n°02-701-60-523 « Entretien et fauchage » du volet « Piste cyclable », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.25 PAIEMENT DE FACTURE – CAB SOULANGES

ATTENDU QUE le projet collectif en conditionnement des surplus alimentaires permet à cinq territoires de MRC de travailler ensemble à établir un modèle concret pour réduire le gaspillage alimentaire et favoriser l'accès physique et économique aux aliments;

ATTENDU QUE le projet vise à récupérer un minimum de 100 tonnes de surplus en fruits et légumes (destinés aux sites d'enfouissement), et par le fait même de réduire de façon considérable l'enfouissement des matières organiques de chacun des territoires de MRC tel que prescrit dans les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et inscrit au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC;

ATTENDU QUE la sécurité alimentaire est un déterminant social essentiel de la santé des communautés;

ATTENDU QUE le projet offre une réponse adaptée pour renforcer l'accès à des aliments sains pour des personnes en situation de pauvreté et vulnérable par rapport à l'alimentation, ainsi que pour les communautés éloignées ou mal desservies sur le plan de l'offre alimentaire, s'inscrivant dans les objectifs poursuivis par la mesure 13.1 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) et de la mesure 3.1 de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS);

ATTENDU QUE le projet est une innovation sociale reposant sur un modèle d'économie circulaire permettant de donner une nouvelle vie aux ressources en concordance avec les priorités de Recyc-Québec, contribuant ainsi à bâtir une économie plus verte;

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée financièrement le 16 octobre 2019, (résolution n° 8524-10-19), à soutenir ce projet porteur pour le territoire à la hauteur d'un montant de 10 000 \$ sur une période de deux ans, à raison de 5 000 \$ pour chacune de ces deux années;

ATTENDU QUE le premier versement de 5 000 \$ a été octroyé pour la première année et que la facture pour la seconde année est reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyée par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

De procéder au deuxième et dernier déboursé de 5 000 \$ associé à la réalisation du Projet collectif en conditionnement des surplus alimentaires;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n°02-590-00-490 « Contribution MRC-FARR » du volet « Développement social », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

6.02.26 PAIEMENT DE FACTURE — SHELLEX GROUPE CONSEIL

ATTENDU QUE *Shellex Groupe Conseil* a obtenu le contrat : *Expertise de la ventilation et des contrôles du bâtiment* (résolution n° 9351-06-21) au montant total de 9 887,85 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil, soumet une facture au montant de 4 719,72 \$ taxes incluses;

9432-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 16002 à Shellex Groupe Conseil au montant total de 4 719,72 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.02.27 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – VIVA SALABERRY-SUROÏT

ATTENDU la publication de trois offres d'emploi effectuée dans le journal La Voix régionale Beauharnois-Salaberry/Haut-Saint-Laurent distribué sur le territoire le 11 août 2021;

9433-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement à Viva Salaberry-Suroît de la facture n° FP000934 au montant de 1 144 \$ taxes incluses,

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-340 « Publicité, publication » du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.03 MODIFICATION DU CALENDRIER DES INSTANCES 2021

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le calendrier 2021 des séances du Conseil et du Comité Administratif au cours d'une séance du Conseil tenue le 25 novembre 2020 (résolution n° 8964-11-20);

ATTENDU QUE le Conseil souhaite modifier ce calendrier;

ATTENDU l'article 148.0.1 du Code, en vertu duquel le secrétaire-trésorier doit donner un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU le règlement n° 306-2018 sur les modalités de publication des avis publics;

9434-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF - À 18 H 30 :

17 février 2021 (modifié en Conseil)	15 septembre 2021 (annulé)
5 mai 2021 (modifié en Conseil)	27 octobre 2021 (annulé)
16 juin 2021 (modifié en Conseil)	

SÉANCES DU CONSEIL - À 20 H (SAUF NOVEMBRE) - (CAUCUS À 18 H 30)

20 janvier 2021	25 août 2021
3 mars 2021 (reporté au 17 mars)	22 septembre 2021
14 avril 2021	20 octobre 2021
26 mai 2021	24 novembre 2021 (10 h)
7 juillet 2021	15 décembre 2021

D'adopter le calendrier 2021 de la tenue des séances du Conseil et du Comité administratif de la MRC comme suit :

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier afin de donner un avis public du contenu du calendrier selon le règlement sur les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉ

7. CONTRATS

7.01 ÉVALUATION – DÉLAI POUR DÉPÔTS DE RÔLES DE L'EXERCICE FINANCIER 2022 AU 1^{er} NOVEMBRE 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1.), la MRC du Haut-Saint-Laurent a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

ATTENDU que la MRC du Haut-Saint-Laurent a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées (résolution n° 8554-11-19 adoptée le 27 novembre 2019);

ATTENDU QUE le délai prévu à l'article 70 de la Loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation prévus pour 2022 pour les municipalités suivantes :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - Dundee | - Godmanchester |
| - Hinchinbrooke | - Howick |
| - Saint-Anicet | - Saint-Chrysostome |
| - Très-Saint-Sacrement | |

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ), en l'occurrence la MRC du Haut-Saint-Laurent, peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

ATTENDU la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'accorder un délai supplémentaire, soit au 1^{er} novembre 2021, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

- Dundee
- Hinchinbrooke
- Saint-Anicet
- Très-Saint-Sacrement
- Godmanchester
- Howick
- Saint-Chrysostome

D'acheminer une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

7.02 ATTRIBUTION DE CONTRAT - COLLECTE DES DÉCHETS DE L'IMMEUBLE DE LA MRC

ATTENDU QUE le contrat d'enlèvement des ordures de l'immeuble de la MRC fourni par *Récupération Mario Hart Inc.* se termine le 10 septembre 2021;

ATTENDU QUE le service fourni par *Récupération Mario Hart Inc.* est satisfaisant;

ATTENDU QUE *Récupération Mario Hart Inc.* offre le service pour un montant de 1 983,36 \$ pour un an incluant la location d'un conteneur de 4 verges carrées (165,28 \$ par mois, redevances à l'élimination et taxes incluses);

9436-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'attribuer, de gré à gré, le contrat pour l'enlèvement hebdomadaire des ordures de l'immeuble de la MRC avec conteneur de 4 verges carrées à *Récupération Mario Hart Inc.*, au coût de 1 983,36 \$, taxes incluses pour un an,

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-446 « Service ordures – édifice » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03 ATTRIBUTION DE CONTRAT – PLANS ET DEVIS REVÊTEMENTS DE PLANCHERS

ATTENDU le bail intervenu entre la MRC du Haut-Saint-Laurent « Le Locateur » et le CSSS du Haut-Saint-Laurent (CLSC de Huntingdon) « Le Locataire », en mars 2002, pour une période initiale de 10 ans (1^{er} décembre 2001 au 30 novembre 2011);

ATTENDU QUE ce bail a été renouvelé pour une seconde période de dix ans, soit du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2021, par un addenda au bail daté du 30 novembre 2011;

ATTENDU le renouvellement pour une période de trois ans à partir du 1^{er} décembre 2021;

ATTENDU que l'une des conditions de ce renouvellement de bail est de remplacer les revêtements de planchers;

ATTENDU la nécessité de confier à une firme d'ingénieurs la tâche de préparer des plans et devis pour appel d'offres public;

9437-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Jacques Lapierre

D'accorder, de gré à gré, à *mdtp atelier d'architecture inc.* le contrat préparation des plans et devis pour appel d'offres, pour une somme totale de 10 700 \$, taxes incluses;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à signer tout document pertinent et à cette fin.

ADOPTÉ

7.04 ATTRIBUTION DE CONTRAT - HABILLAGE DES AUTOBUS

ATTENDU le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service de transport par autobus au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 8865-08-20);

*ATTENDU QU'*une somme maximale de 31 489 \$ de l'enveloppe MRC du volet 1 du Fonds région et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est réservée pour la réalisation du projet *Développement stratégique des outils communicationnels du service de transport collectif de la MRC du Haut-Saint-Laurent*;

*ATTENDU QU'*un montant de 6 899 \$, taxes nettes incluses, de ce projet était destiné à l'habillage de trois autobus;

ATTENDU QUE, conformément à notre entente de service, trois véhicules sont attitrés au service de transport par autobus et qu'un quatrième sert de véhicule de relève;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu deux soumissions pour l'habillage de véhicules;

ATTENDU QUE la MRC a retenu la soumission la plus basse, soit celle d'*Enseignes et lettrage Dumas enr.* au montant de 2 145,00 \$ par véhicule pour un total de 7 398,64 \$, taxes incluses, pour l'habillage de trois véhicules;

9438-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Jacques Lapierre

D'octroyer un contrat de gré à gré à *Enseignes et lettrage Dumas enr.* pour un montant de 7 398,64 \$ avant taxes pour l'habillage de trois véhicules;

Qu'un montant de 1 480 \$ des sommes prévues à cette fin soit puisé au surplus 2020 du budget « Transport » de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Qu'un montant de 5 918,64 \$ des sommes prévues à cette fin soit puisé à même le poste budgétaire n° 02-370-90-418 « Honoraires mise en œuvre FRR volet 1 » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.05 ATTRIBUTION DE CONTRAT – TRANSPORT RÉMUNÉRÉ DE PERSONNES

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n^{os} 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU l'octroi d'un contrat de gré à gré à *Vecteur 5*, suite à l'adoption de la *Loi 17*, pour une démarche collaborative de développement des services de transport rémunéré des personnes en territoire rural / régional;

ATTENDU QUE l'organisation d'un service de transport rémunéré des personnes en territoire rural/régional comme alternative à l'utilisation de taxis pour le service de taxibus peut s'inspirer de divers modèles de gouvernance assujettis à différents cadres législatifs;

ATTENDU QUE Vecteur 5 a soumis une proposition datée du 20 juillet 2021 au montant maximal de 4 943,93 \$, taxes incluses, pour la préparation d'une présentation sur les divers modèles de gouvernance et de scénarios pro forma, incluant une présentation en présentiel au Conseil de la MRC.

9439-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'octroyer un contrat de gré à gré à *Vecteur 5* au montant de 4 943,93 \$, taxes incluses pour la préparation d'une présentation sur les divers modèles de gouvernance et de scénarios pro forma pour la mise en place d'un modèle de transport rémunéré des personnes par automobile sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, incluant une présentation en présentiel au Conseil de la MRC.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-370-90-419 « Honoraires de mise en œuvre » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.06 ATTRIBUTION DE CONTRAT - LETTRAGE VÉHICULES ET REMORQUES (SUMI)

ATTENDU QUE suite à l'acquisition de deux véhicules côte à côte et des équipements requis, la MRC du Haut-Saint-Laurent s'est dotée d'un *Service d'urgence en milieux isolé (SUMI)*;

ATTENDU l'adoption du *Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)* de la MRC du Haut-Saint-Laurent, afin d'encadrer les activités du SUMI, le 17 mars 2021 (résolution n^o 9204-03-21);

ATTENDU l'adoption d'une entente intermunicipale sur les équipements relatifs au PLIU, afin d'encadrer les dépenses relatives au SUMI, le 5 mai 2021 (résolution n^o 9276-05-21);

ATTENDU QUE l'entretien ainsi que les réparations des véhicules côte à côte, leurs accessoires et les deux remorques ou l'achat d'équipement, sont sous la responsabilité de la MRC du Haut-Saint-Laurent, telle que définie dans l'entente et qu'il y a lieu de partager les coûts entre les municipalités membres de la MRC selon leur utilisation;

ATTENDU QUE les remorques et les véhicules côte à côte doivent être lettré pour être rapidement identifiable par les citoyens;

ATTENDU l'offre de prix déposée par *Edge Lettrage* est la plus compétitive des deux soumissions que la MRC du Haut-Saint-Laurent a reçues des entreprises locales;

9440-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier

Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement

D'attribuer à *Edge Lettrage* le contrat de lettrage pour les 2 remorques ainsi que les deux véhicules côte à côte au montant de 2 345, 49 \$ taxes incluses et d'autoriser le paiement à cette fin.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-220-01-725 « Équipement VUTT », du volet « Schéma de couverture de risque en sécurité incendie » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.07 ATTRIBUTION DE CONTRAT - PLAN & DEVIS STATION DE POMPAGE/BARRAGE

ATTENDU la lettre au Premier ministre du Québec, M. François Legault, en date du 26 mars 2019 présentant la problématique du Barrage / Station de pompage de la Rivière La Guerre à Saint-Anicet, et demandant au Gouvernement du Québec de reconnaître sa propriété et d'assumer sa pleine responsabilité de cette infrastructure;

ATTENDU les différentes correspondances entre la MRC du Haut-Saint-Laurent, le Cabinet du Premier ministre du Québec, le Cabinet du Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, la Députée de Huntingdon relativement à la problématique de la propriété et l'exploitation du Barrage / Station de pompage Rivière La Guerre;

ATTENDU la correspondance de Mme Louise Lebrun, préfète, à l'attention de la Députée de Huntingdon, en date du 7 février 2020 rappelant que la priorité doit être accordée au dossier de « propriété » du Barrage / Station de pompage Rivière La Guerre et réitérant la demande initiale de la MRC du Haut-Saint-Laurent que le gouvernement du Québec doit assumer pleinement ses responsabilités eu égard à ce barrage;

ATTENDU le mandat de représentation juridique de la MRC du Haut-Saint-Laurent attribué à la firme *Dunton Rainville, Avocats et Notaires*, Montréal par la résolution n° 8812-06-20 adoptée le 17 juin 2020;

ATTENDU le deuxième mandat aux lobbyistes de représentation de la MRC du Haut-Saint-Laurent auprès du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, chapitre S-3.1.01), la MRC du Haut-Saint-Laurent a fait faire une *étude d'évaluation de sécurité* (ÉÉS) du Barrage \ Station de pompage de la Rivière La Guerre à Saint-Anicet (X2148488) par *Stantec Experts-Conseils Ltée* et que cette étude a été déposée au comité administratif de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 7 novembre 2018;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent, en mandataire du Gouvernement du Québec — le véritable propriétaire de cette infrastructure — doit réaliser les travaux concernant la sécurité du barrage qui sont recommandés dans l'ÉÉS;

*ATTENDU QU'*une note technique : *Conception préliminaire de mise aux normes du barrage de la Rivière La Guerre (X2148488)* a été produite le 18 octobre 2018 par *Stantec Experts-Conseils Ltée* (résolution n° 33-04-18) afin de faire une évaluation préliminaire des travaux requis;

ATTENDU QUE l'assureur de la MRC, la *Mutuelle des Municipalités du Québec* (MMQ) a demandé, suite au renouvellement de notre police d'assurance en 2021, un échéancier pour se conformer à la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, chapitre S-3.1.01) et réaliser les travaux prescrits;

ATTENDU QUE Stantec Experts-Conseils Ltée a soumis à la MRC, le 1^{er} février 2021, une offre de service pour la conception détaillée et la production de plan et devis pour la mise aux normes du Barrage / Station de pompage de la Rivière La Guerre;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé en juillet 2021 une convention d'aide financière (résolution n° 9289-05-21), avec la direction régionale de la Montérégie du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), qui agit en tant que représentant du propriétaire de cette infrastructure, pour rembourser 100 % des coûts admissibles incluant la partie non remboursable des taxes, jusqu'à un maximum de 53 000 \$, taxes incluses pour le projets : Conception détaillée et plan et devis pour la mise aux normes du barrage de la Rivière La Guerre à Saint-Anicet;

9441-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

De mandater Stantec Experts-Conseils Ltée la Conception détaillée et plan et devis pour la mise aux normes du Barrage / Station de pompage de la Rivière La Guerre à Saint-Anicet, en conformité avec leur offre de service détaillé daté du 1^{er} février 2021, pour un montant de 48 649 \$ plus taxes;

De confirmer que l'intervention de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre de la présente résolution se veut uniquement « accommodante » et ne constitue d'aucune manière un acte reconnaissant la propriété du Barrage / Station de pompage Rivière La Guerre;

Que ce geste « accommodant » constitue un service rendu par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour dépanner le Gouvernement du Québec, représenté par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans un contexte particulier;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-490-10-522 « Dépense d'entretien » du volet « Station de pompage », des prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.08 ATTRIBUTION DE CONTRAT – ABONNEMENT ET INSTALLATION MICROSOFT 365

ATTENDU le besoin de la MRC de moderniser la gestion des équipements liés aux courriels;

ATTENDU les nombreuses pannes liées au système actuel;

ATTENDU que la pandémie de COVID-19 a entraîné une utilisation accrue des courriels qui met à l'épreuve la technologie actuellement utilisée;

9442-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la soumission de HelpOX | Valleyfield (Groupe Neotech) au montant approximatif de 6 000 \$ pour la mise en place d'une solution d'hébergement, de gestion des courriels et des abonnements directement chez le fournisseur Microsoft.

Que les sommes prévues à cette fin, soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-415 « Traitement informatique » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que les sommes prévues à cette fin, soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-453 « Contrat de service » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.09 ATTRIBUTION DE CONTRAT – RÉIMPRESSION GUIDE TOURISTIQUE

ATTENDU QUE le guide touristique est un outil indispensable pour les visiteurs du Haut-Saint-Laurent ainsi que pour ses citoyens;

*ATTENDU QU'*un total de 2 500 exemplaires de la version 2021-2022 du guide touristique a été imprimé au début de la saison touristique;

ATTENDU QUE les guides touristiques se sont avérés très populaires auprès des entreprises locales, des visiteurs de la région et des résidents locaux;

ATTENDU QUE le nombre de guides touristiques imprimés ne sera pas suffisant pour répondre à la demande;

ATTENDU QUE le contrat pour l'impression des guides touristiques a été accordé à l'entreprise *Multi-Graph Ormstown* (résolution n° 9314-05-21, adoptée le 26 mai 2021);

9443-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement

D'attribuer le contrat d'impression pour 1 000 copies supplémentaires du guide touristique à l'entreprise *Multi-Graph Ormstown*, pour un 1 126,76 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-330 « Communication guide touristique » du volet « Développement économique », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.01 TECHNICIEN(NE) JURIDIQUE – NOMINATION

ATTENDU que la MRC veut combler un poste de technicien(ne) juridique pour un remplacement de congé de maternité à la cour municipale;

ATTENDU l'affichage d'offre d'emploi pour technicien(ne) juridique effectué via divers médias;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Aziz El ouardy conditionnellement à l'acceptation d'une offre d'emploi selon des termes et conditions à préciser entre monsieur El ouardy et la direction générale;

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation du comité de sélection et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer monsieur Aziz El ouardy à titre de technicien juridique, et ce, à partir du 26 juillet 2021;

9444-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté le 15 juillet 2020 (résolution n° 8835-07-20), soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 26 juillet 2021;

De nommer monsieur Aziz El ouardy à titre de technicien juridique pour une période à durée indéterminée selon les termes et modalités d'une entente à intervenir entre la direction générale et monsieur Aziz El ouardy;

Que cette nomination soit effective à compter du 26 juillet 2021 pour une période approximative de 15 mois;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-621-00-140 « Salaires », 02-120-00-200 « Contribution de l'employeur » et 02-120-00-210 « Régime de retraite », du volet « cour municipale », des prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.02 AGENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – NOMINATION

ATTENDU les besoins urgents de personnel au développement économique de la MRC afin d'offrir des services aux entrepreneurs;

ATTENDU la rencontre entre la direction générale et madame Johanne Bellerose-Messier, celle-ci ayant occupé un poste au développement économique au sein de la MRC durant plus d'une année en 2019-2020;

ATTENDU l'intérêt de madame Bellerose-Messier à réintégrer ses fonctions;

ATTENDU la recommandation de la direction générale à l'effet de réembaucher madame Johanne Bellerose-Messier de façon temporaire et à temps partiel;

9445-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur André Brunette

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté par la résolution n° 8835-07-20 le 15 juillet 2020, soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 4 août 2021;

De nommer madame Johanne Bellerose-Messier à titre d'agente au développement économique, selon les termes et modalités conclues avec la direction générale, pour une période de 4 mois, renouvelable;

Que cette nomination soit effective à compter du 4 août 2021;

Que le nombre de journées de prestation de services de madame Bellerose-Messier soit de 2 à 3 jours par semaine en fonction des besoins et de la disponibilité de la titulaire;

Que la rémunération de madame Bellerose-Messier soit conforme à une entente intervenue avec la direction générale;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-621-01-140 « Salaires », 02-621-01-200 « Contribution de l'employeur » du volet « Développement économique » des prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.03 COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL – NOMINATION

ATTENDU la vacance créée au poste de coordonnateur au développement économique et social;

ATTENDU les besoins de réaménager la structure au niveau du développement à la MRC;

ATTENDU le désir de la MRC de réunir sous un même secteur, soit le développement régional, différentes activités dont le développement économique, social, touristique, culturel et Place aux jeunes;

ATTENDU la recommandation de la direction générale à l'effet de créer un poste de coordonnateur au développement régional;

9446-08-21

ATTENDU la recommandation de la direction générale d'attribuer le poste de coordonnateur au développement régional à monsieur Réjean Lampron, présentement agent au développement social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté par la résolution n° 8835-07-20 le 15 juillet 2020, soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 9 août 2021;

De nommer monsieur Réjean Lampron à titre de coordonnateur au développement régional, selon les termes et modalités conclues avec la direction générale;

Que cette nomination soit effective à compter du 9 août 2021;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-621-01-140 « Salaires », 02-621-01-200 « Contribution de l'employeur » du volet « Développement économique » des prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

9.01 AGRIRÉCUP. INC. – DÉPENSES ADDITIONNELLES ENGENDRÉES PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'AMÉNAGEMENT DE SITES DE COLLECTE

ATTENDU QUE la MRC a signé une entente de partenariat avec *AgriRÉCUP Inc.* pour la mise en place d'un projet pilote ayant pour finalité la récupération de plastiques agricoles pour la période allant du 1^{er} décembre 2020 au 15 décembre 2021;

ATTENDU QUE cette entente prévoyait que pour la mise en place et l'aménagement de sites de collecte temporaires chacune des municipalités participantes pouvait recevoir d'*AgriRÉCUP Inc.* une aide financière pouvant aller jusqu'à 2 000\$;

ATTENDU QUE les municipalités suivantes ont signé une entente avec *AgriRÉCUP Inc.* : Saint-Anicet, Hinchinbrooke et Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE préalablement à la mise en place des sites de collecte *AgriRÉCUP Inc.* a rencontré les municipalités concernées;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet a procédé à l'installation d'un site de collecte sur son territoire et que pour ce faire elle a engagé des dépenses de plus de 8 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC souhaite que ce projet pilote fonctionne et puisse permettre l'acquisition d'informations qui permettront une prise de décision éclairée dans l'avenir en ce qui concerne la collecte des plastiques agricoles;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC veut agir de manière équitable et raisonnable envers les municipalités qui participent au projet pilote dans le respect des modalités de leurs ententes respectives avec *AgriRÉCUP Inc.* et qui ont déjà réalisé les dépenses d'aménagement de leurs sites de collecte;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC consent à contribuer financièrement à défrayer une partie des dépenses supplémentaires engendrées par l'aménagement des sites de collecte réalisés par les municipalités;

9447-08-21

ATTENDU QUE dans l'avenir, les communications et les ententes entre *AgriRÉCUP Inc.* et les municipalités devront être améliorées et que le projet pilote devra être bien évalué lorsque complété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

De demander à *AgriRÉCUP Inc.*:

1. De tenir une rencontre avec le comité de suivi de la MRC formé par la résolution n° 9100-01-21 et les municipalités concernées par le projet pilote de récupération des plastiques agricoles dans les 60 jours de la fin dudit projet avec pour objectif d'en faire le bilan.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à compenser les municipalités :

1. Sur présentation des pièces justificatives des dépenses réalisées pour l'aménagement des sites de collecte des plastiques agricoles.
2. Cette compensation (**c**) sera calculée de la manière suivante:
 - Dépenses (avant taxes) réalisées pour l'aménagement du site (**d**) moins la somme prévue par *AgriRÉCUP Inc.* pour l'aménagement du site 2 000 \$ (**s**) multiplié par 33 % jusqu'à concurrence de 2 500 \$ soit la formule suivante:

$$c=(d-s) \times 33 \%$$

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-451-20-972 « cont. Projet plastique agricole » du volet « Gestion des matières résiduelles » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.02 SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – COMITÉ

ATTENDU QUE le Volet 4 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique;

ATTENDU QUE ce programme se divise en deux volets dont celui faisant référence aux ententes de vitalisation avec des MRC;

ATTENDU QUE selon l'Indice de vitalisation économique de 2016, 5 municipalités locales du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent seraient plus particulièrement concernées par ce volet, soit Dundee, Havelock, Hinchinbrooke, Huntingdon et Saint-Anicet;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) versera à la MRC, sur une base annuelle pour une durée de quatre (4) ans, par l'entremise du FRR volet 4, un montant pour réaliser le plan d'action à mettre en œuvre dans le cadre de l'entente de vitalisation à venir entre les parties concernées;

ATTENDU QUE conformément à la procédure privilégiée par le MAMH, la MRC du Haut-Saint-Laurent doit former un comité de vitalisation en collaboration avec les cinq (5) municipalités ciblées ainsi qu'avec le représentant du MAMH;

ATTENDU QUE les membres du comité de vitalisation sont soumis à des règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de l'intégrité, de l'impartialité, et de la confidentialité, d'une façon substantiellement équivalente aux principes d'éthique et aux règles générales de déontologie prévues au chapitre II du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, R.1);

9448-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon

Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

Que le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent autorise la formation du comité de vitalisation dédié aux travaux réalisés dans le cadre de l'Entente de vitalisation à venir avec le MAMH et liée au Fonds Région et Ruralité volet 4, « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale »;

Que ce comité soit constitué comme suit :

Le (la) maire(sse) de la municipalité de Dundee;
Le (la) maire(sse) de la municipalité de Havelock;
Le (la) maire(sse) de la municipalité de Hinchinbrooke;
Le (la) maire(sse) de la municipalité de Huntingdon;
Le (la) maire(sse) de la municipalité de Saint-Anicet;
Le (la) directeur(trice) général(e) de la municipalité de Dundee;
Le (la) directeur(trice) général(e) de la municipalité de Havelock;
Le (la) directeur(trice) général(e) de la municipalité de Hinchinbrooke;
Le (la) directeur(trice) général(e) de la municipalité de Huntingdon;
Le (la) directeur(trice) général(e) de la municipalité de Saint-Anicet;
Le directeur général de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
La directrice générale adjointe de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
Le (la) représentant(e) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
La ressource dédiée à accompagner le processus de vitalisation.
ET

Que le conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour assurer les suivis de la présente décision.

ADOPTÉ

9.03 PARTICIPATION FINANCIÈRE - ENQUÊTE SUR LES BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE DES MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la MRC appuie le développement économique dans la région du Haut-Saint-Laurent par le biais de sa politique de soutien aux entreprises, mise à jour et adoptée le 16 septembre 2020 (résolution n° 8901-09-20);

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptées le 17 mars 2021 prévoient l'affectation d'une somme de 150 000 \$ pour la Politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU QUE le projet de Services Québec dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), permettra la réalisation, d'une enquête portant sur les besoins de main-d'œuvre auprès de 2 000 entreprises de 1 à 250 employés des territoires des MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE ce projet stratégique viendra consolider le partenariat territorial, documenter les informations pertinentes relativement aux besoins des entreprises face aux enjeux de la main-d'œuvre et de la reprise économique post-pandémie;

ATTENDU qu'une table de concertation serait composée de représentants d'Accès entreprises Québec; des MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent; du ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration (le MIFI), du Carrefour jeunesse-Emploi de Beauharnois-Salaberry; du Collège de Valleyfield; de la Commission scolaire New Frontiers et de Services Québec;

ATTENDU QUE la firme BIP Sondages aura à concevoir le questionnaire avec la collaboration de tous les partenaires, conduire et administrer le sondage auprès des entreprises ciblées et de rédiger le rapport final;

ATTENDU QUE le montant total du projet de l'ordre de 40 000 \$ (plus taxes) sera financé à 85 % des coûts réels par Services Québec et de 7 000 \$ par les autres partenaires de la table de concertation.

9449-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'accorder au projet de l'enquête sur les besoins de la main-d'œuvre en vertu du FSE, une aide financière non remboursable maximale de 3 500 \$;

Que, dans le cadre de l'aide financière non remboursable du FSE, les fonds soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les conventions de subvention requises pour la mise en œuvre de cette aide financière.

ADOPTÉ

**9.04 AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT -
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (AVENANT 5)**

ATTENDU QUE le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

9450-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

Que le Conseil des Maires autorise la préfète, madame Louise Lebrun, à signer l'avenant 5 relativement au contrat de prêt entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant 5.

ADOPTÉ

**9.05 AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT
ENTRE LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION ET LA MRC DU
HAUT-SAINT-LAURENT (AVENANT 6)**

ATTENDU QUE le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

9451-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

Que le Conseil des Maires autorise la préfète, madame Louise Lebrun, à signer l'avenant 6 relativement au contrat de prêt entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant 6.

ADOPTÉ

9.06 ACCÈS – MESURES ET SERVICES AUX INDIVIDUS

ATTENDU QUE la MRC désire continuer ses activités en matière de développement économique y compris en lien avec la mesure Soutien au travail autonome (STA) financée par Emploi-Québec;

ATTENDU la nomination de madame Johanne Bellerose-Messier à titre d'agente au développement économique;

ATTENDU QUE madame Johanne Bellerose-Messier a besoin d'un code pour avoir accès au système Mesures et services aux individus (MSI) de Services Québec;

ATTENDU QUE le service Mesures et services aux individus permet le suivi, en ligne, de la participation des individus à certaines activités des mesures et programmes suivants :

- Services d'aide à l'emploi;
- Projet de préparation à l'emploi;
- Programme d'aide et d'accompagnement social;
- Recherche et innovation;
- Soutien au travailleur autonome;
- Mesure de formation de la main-d'œuvre.

9452-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser l'accès à madame Johanne Bellerose-Messier au système Mesures et services aux individus (MSI) de Services Québec.

ADOPTÉ

9.07 SENTIERS DES SILOS DU HAUT-SAINT-LAURENT - PROJET « SIGNATURE INNOVATION » DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 3 / AJOUT

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a renforcé les leviers financiers mis à la disposition des élus régionaux du Québec en créant le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes;

ATTENDU QUE le volet 3 – Projets « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR) soutient les MRC souhaitant développer ou se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de leur vision de développement;

ATTENDU QUE chacune des MRC admissibles au volet 3 – Projets « Signature innovation » du FRR s'est vue confirmer le montant auquel elle aura droit pour la mise en œuvre de son projet.

ATTENDU QUE ce montant sera transféré à la MRC en deux versements annuels, lesquels seront rattachés à des conditions établies dans le cadre d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la MRC devra apporter une contribution minimale représentant 20 % de la somme consentie par le gouvernement et que cette contribution pourra prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a présenté une demande d'aide financière au ministère des affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) dans le cadre de son projet « *Sentiers des silos du Haut-Saint-Laurent* »;

ATTENDU QUE cette aide financière pourrait, dans un premier temps, permettre l'embauche d'un(e) consultant(e) pour l'élaboration d'une étude de faisabilité, l'inventaire des silos potentiels ainsi que l'inventaire de routes et sentiers d'intérêt liés à la localisation des silos. En obtenant un montant maximal de 50 000 \$, puisé à même la somme attribuée pour l'année 2020-2021 – Une convention d'aide financière viendra baliser le versement et l'utilisation du 50 000 \$;

ATTENDU QUE ce projet offrirait une route touristique unique en son genre au Québec en présentant des silos arborant des peintures murales géantes, alliant ainsi les arts et la culture au secteur agricole qui caractérise le Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE ce projet encouragerait le public à découvrir les attraits du Haut-Saint-Laurent tout en pratiquant un sport individuel ou en groupe par le biais de la randonnée pédestre. Le public aurait accès à un circuit en voiture ou à pied, en utilisant les différents sentiers pédestres qui y seraient rattachés;

ATTENDU QUE ce projet pourrait être un levier de développement touristique et économique significatif pour le Haut-Saint-Laurent;

9453-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le formulaire d'entente et tous les documents connexes à la demande afin d'enclencher le processus d'entente du programme FRR volet 3 – « Signature innovation » du ministère des affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH).

ADOPTÉ

9.08 PERMISSION D'OCCUPATION — PARC RÉGIONAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est toujours propriétaire de l'ancienne emprise ferroviaire abandonnée qui est située sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la gestion de cette ancienne emprise ferroviaire a été transférée par bail, le 31 mars 2011, à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour y créer un parc régional (résolution n° 5865-05-10);

*ATTENDU QU'*il y a lieu de régulariser les situations d'occupation d'immeubles situés dans le parc régional par l'octroi d'un permis d'occupation en faveur de l'occupant, et ce, en respect des exigences du ministère des Transports du Québec;

*ATTENDU QU'*en contrepartie à cette permission d'occupation, l'occupant doit verser un montant annuel à l'ordre de la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de gestionnaire de l'ancienne emprise ferroviaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature de la permission d'occupation conjointement avec le ministère des Transports du Québec;

9454-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent, à signer les permissions d'occupation lorsque requis.

ADOPTÉ

9.09 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION 2020 – TAXIBUS

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a opéré un service de transport collectif de type Taxibus sur son territoire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

*ATTENDU QU'il y a lieu de soumettre au ministère des Transports un rapport d'exploitation, aux fins de reddition de compte, en lien avec la réception d'une subvention de ce ministère, au montant de 100 000 \$, dans le cadre du volet *Transport collectif en milieu rural* du *Programme d'aide au développement du transport collectif*;*

ATTENDU QU'un rapport d'exploitation pour le service de type Taxibus a été produit et est déposé pour adoption auprès des membres du Conseil;

9455-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'adopter le rapport d'exploitation 2020 en transport collectif tel que déposé;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à transmettre une copie du rapport au ministère des Transports.

ADOPTÉ

9.10 ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL – CALQ – 2^E ANNÉE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a conclu en 2020 une entente sectorielle de développement avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'agglomération de Longueuil et quatorze MRC de la Montérégie afin de reconduire et de bonifier le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie (résolution n° 16-02-20);

ATTENDU QUE la participation de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans cette entente est de 8 000 \$ par année, pour un total de 24 000 \$ sur 3 ans, qui seront remis sous forme de bourses aux artistes du Haut-Saint-Laurent ayant été retenus par le comité de sélection du CALQ pour leur projets innovateurs;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a effectué un premier versement de 8 000 \$ en 2020 lequel a contribué à la bourse de 20 000 \$ qui a été remise à Mme Catherine Farish et à son groupe d'artistes;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit, encore cette année, effectuer un versement de 8 000 \$ pour sa contribution à la bourse de la 2^e année de l'entente;

ATTENDU QUE ce montant sera versé au mandataire de l'entente qui est la MRC de Beauharnois-Salaberry, laquelle a la responsabilité de recevoir et d'administrer les sommes qui lui sont versées par les partenaires de l'entente;

9456-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à verser un montant de 8 000 \$ à la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de respecter cette entente;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 01-372-20-100 « Fonds Régions et Ruralité » du volet « Développement local et régional », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.11 **SÉJOUR EXPLORATOIRE - PLACE AUX JEUNES**

ATTENDU QUE le programme Place aux jeunes est financé par le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) pour un montant annuel de 60 000 \$;

ATTENDU QUE ce montant permet de rémunérer l'agente Place aux jeunes en région, ainsi que les frais de bureau, de déplacements et l'organisation des séjours exploratoires, les autres sources de financement étant les suivantes : MRC du Haut-Saint-Laurent et Emploi-Québec;

ATTENDU QUE Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent est un programme-ressource qui s'occupe, par le biais d'une agente de migration, de l'établissement et du maintien des jeunes de 18 à 35 ans dans la région en assurant, entre autres, la responsabilité suivante :

- Organisation de deux séjours exploratoires de groupe par année.

*ATTENDU QU'*un séjour exploratoire est prévu les 8, 9 et 10 octobre 2021;

ATTENDU QUE le budget prévu pour ce séjour exploratoire est approximativement de 6 500 \$;

*ATTENDU QU'*Emploi-Québec, les députées fédérale et provinciale et les partenaires privés sont sollicités afin de partager le coût total de ce séjour;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de positionner la MRC du Haut-Saint-Laurent comme le partenaire-promoteur engagé dans la réussite du programme Place aux jeunes;

9457-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser l'agente Place aux jeunes en région à effectuer les dépenses reliées au séjour exploratoire (hébergement, repas, activités, frais de transport, promotion, etc.) pour un montant approximatif d'au maximum 6 500 \$ (taxes incluses);

Que les sommes prévues à cet effet soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-629-01-499 « Développement économique » du volet « Projet Place aux jeunes » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.12 **AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) – LA RÉSERVE DU TERROIR.**

Reporté à une séance ultérieure.

9.13 **PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-43**

ATTENDU le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, le 14 avril 2020, relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU QUE ce contrat de prêt octroie la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la demande soumise par l'entreprise identifiée sous la désignation PUHSL-43, basée à Franklin, Québec;

ATTENDU QUE cette entreprise opère dans le secteur de l'industrie de la bière et est admissible au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'au volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) pour les entreprises situées en zone rouge et visées par une ordonnance de fermeture totale ou partielle à partir d'octobre 2020;

ATTENDU QUE l'équivalent de certains frais fixes déboursés par l'entreprise pour la période couverte par une ordonnance de fermeture peut être converti en pardon de prêt selon les termes et conditions du volet AERAM;

ATTENDU QUE l'entreprise a pu rouvrir complètement au public après avoir été fermée pendant plus de 240 jours à compter du 14 juin 2021;

ATTENDU QUE l'entreprise est admissible à une aide financière supplémentaire pour les entreprises fermées depuis plus de 180 jours afin de couvrir les frais fixes déboursés les trois mois suivant la réouverture de l'entreprise;

ATTENDU QUE cette bonification peut être ajoutée au pardon de prêt des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement accordé;
ATTENDU la demande d'aide financière soumise par cette entreprise le 5 juillet 2021;

ATTENDU l'analyse de cette demande d'aide financière recommandant une aide financière sous la forme d'un prêt au montant de 22 500 \$, aux conditions suivantes :

- *Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);*
- *Un moratoire de remboursement du capital et les intérêts jusqu'au 30 novembre 2021;*
- *Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de remboursement;*
- *Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement de capital et d'intérêt prévu sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte;*

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux termes et conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

ATTENDU QUE l'entreprise a déposé et obtenu un prêt de 60 000 \$ dans le cadre du programme fédéral Compte d'urgence pour les entreprises Canadiennes (CUEC) et que les deux programmes peuvent être cumulatifs;

9458-08-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et la Microbrasserie Livingstone (Livingstone Brewing), 2150 chemin de Covey Hill, Franklin, Québec (l'Emprunteur), représenté par M. Trevor Livingstone, propriétaire et unique actionnaire, pour un montant de 22 500 \$, aux conditions suivantes :

- *Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);*
- *Un moratoire de remboursement du capital et les intérêts jusqu'au 30 novembre 2021;*
- *Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de remboursement;*

- *Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement de capital et d'intérêt prévu sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte;*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, la modification audit contrat de prêt et de prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement, puis au remboursement de ce prêt net dudit pardon de prêt par l'Emprunteur au Créancier;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de compte prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt net dudit pardon de prêt.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI

Aucune demande reçue.

11. CORRESPONDANCE

11.01 MINISTÈRE DES TRANSPORTS - AIDE FINANCIÈRE ABRIBUS

Les membres prennent connaissance d'une correspondance du 12 juillet 2021.

La lettre signée par monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, stipule que la MRC du Haut-Saint-Laurent recevra, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de finance des infrastructures locales du Québec, une aide financière pouvant atteindre jusqu'à 130 004 \$ pour la réalisation du projet d'acquisition d'abribus. Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.02 MINISTÈRE DES TRANSPORTS - AIDE FINANCIÈRE SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION

Les membres prennent connaissance d'une correspondance du 13 juillet 2021.

La lettre signée par monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, stipule que la MRC du Haut-Saint-Laurent recevra, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de finance des infrastructures locales du Québec, une aide financière pouvant atteindre jusqu'à 96 277 \$ pour la réalisation du projet d'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.03 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET L'HABITATION – CONTRAT TAXI ORMSTOWN

Les membres prennent connaissance d'une correspondance du 14 juillet 2021.

La lettre accuse réception et donne suite à la demande d'autorisation à octroyer, de gré à gré, un contrat à l'entreprise Taxi Ormstown inc pour la desserte des services de transport adapté et collectif sur la partie ouest du territoire de la MRC.

La MRC du Haut-Saint-Laurent est autorisée à octroyer le contrat pour les services de transport adapté et collectif pour la période du 16 juillet au 31 décembre 2021.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.04 CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL – DONS D'ARTÉFACTS

Les membres prennent connaissance d'une correspondance du 15 juillet 2021 du Conseil du Patrimoine Culturel du Québec, adressée à madame France Droulers, accusant réception de la volonté du Site Droulers à faire un don d'artéfacts.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.05 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RÈGLEMENT DE SINISTRE

Les membres prennent connaissance d'une correspondance du 10 août 2021 qui indique la fermeture du dossier de sinistre lié à la panne électrique survenue le 16 janvier 2021.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

12. VARIA

13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

- 1- Une question est adressée par un membre du public qui demande si les travaux de mise aux normes qui doivent être faits pour le barrage de la Rivière La Guerre devront être payés par les citoyens de Saint-Anicet.

La réponse donnée est à l'effet que ces travaux sont payés à 100 % par le MAPAQ en vertu d'une entente signée avec la MRC en juillet 2021.

- 2- Une autre question est adressée à la préfète par une autre personne du public qui se demande si la firme d'avocats Dunton Rainville avait un rôle à jouer dans le dossier Rivière La Guerre.

La réponse donnée par la préfète est que la firme Dunton Rainville est impliquée dans toute la question de détermination de la propriété du barrage de la Rivière La Guerre. Elle indique que des lobbyistes ont aussi jouer un rôle dans la recherche du réel propriétaire de cette infrastructure.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

9459-08-21

Il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Pierre Caza
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)